

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 5 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Françoise HENRIQUEZ, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL.

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Laëtitia MELOIS à Franck DUVAL  
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES  
Lucien MONNERIE à Joël DANIEL  
Estelle MORIO à Bernard BASTIER  
Régis KERDELHUE à Henri-Philippe LAMY

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Juin 2022
Date de l'affichage	29 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

-----

**2022 62**      **ZAC Cœur de Ville et Saudraye : Lancement de la procédure de déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté**

*Rapporteur :* G. THIERY

La Zone d'Aménagement Concerté créée en mai 2012 est constituée des sites « Cœur de Ville », en renouvellement urbaine, et « Saudraye » en extension.

Sur le secteur Cœur de Ville, certaines emprises foncières relevant du Domaine Public de la Commune sont destinées à être équipées et réhabilitées en vue de recevoir le programme

d'aménagements et de constructions défini au dossier de ZAC. À ce titre, certaines d'entre-elles feront l'objet d'une cession au bénéfice de l'aménageur.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements ainsi que la cession du foncier correspondant à l'aménageur, il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises foncières communales suivantes :

Référence cadastrale	Superficie à déclasser
CE 129p	167 m <sup>2</sup>
CE 128p	673 m <sup>2</sup>

Préalablement à la décision de déclassement de ces emprises foncières, la Commune devra procéder à leur désaffectation, c'est-à-dire qu'elle devra par tous moyens administratifs et matériels faire cesser l'utilisation de ces biens par le public (par exemple : arrêté municipal, barrières, signalisation, etc.).

La décision de déclassement de ces emprises foncières est soumise à l'organisation préalable d'une enquête publique, dans la mesure où l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.141-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un arrêté du maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra constater la désaffectation des emprises publiques concernées et prononcer leur déclassement du Domaine Public.

La parcelle CE 129p de 167 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un déclassement au Conseil Municipal du 24 mai dernier. Même si, à notre avis, l'opération envisagée sur ces quelques places de stationnement n'avait pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il paraît néanmoins préférable d'annuler son déclassement et de passer par une enquête publique car le terrain a vocation à accueillir un projet de construction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 novembre 2009, du 16 juillet 2009 et du 25 janvier 2011, relatives aux études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014 désignant la SNC Foncier Conseil (filiale d'aménagement de Nexity) comme aménageur-concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, et autorisant la signature du traité de concession de ladite ZAC,

VU les délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC Centre et Saudraye, ainsi que le dossier de réalisation de ladite ZAC,

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant la modification du nom de l'opération en "ZAC Cœur de Ville et Saudraye" ainsi que le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant le projet d'actualisation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes modifiées ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 validant le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (la société SEEMO) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot H ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 validant le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (collège Saint-Jean) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot I ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 validant le projet de convention fixant les conditions de participation du constructeur (collège Saint-Jean) au coût d'équipement de la ZAC partie Cœur de Ville, sur l'îlot I ;

VU l'état d'avancement opérationnel de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye,

VU la nécessité de déclasser les emprises foncières communales situées au sein du périmètre Cœur de Ville de la ZAC multisites, en vue de permettre la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du projet,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises publiques situées sur le secteur Cœur de Ville et concernées par le programme d'aménagement et de construction défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye,

**ANNULE** la délibération 2022-43 du Conseil Municipal du 24 mai 2022 concernant le déclassement d'une bande de terrain de 167 m<sup>2</sup> sur l'Espace Bosser (CE 129p) ;

**VALIDE** l'engagement de la procédure de déclassement des parcelles communales cadastrées CE 129p et CE 128p, en vue de permettre la réalisation du programme d'aménagement et de construction prévu sur le secteur Cœur de Ville, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

**AUTORISE** la mise en œuvre, par le Maire ou son représentant et par les services techniques communaux, de tous moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à organiser la procédure d'enquête publique préalable au déclassement ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 6 juillet 2022  
Le Maire,  
Joël DANIEL

